

## Association LES RANDONNEURS D'ARBOUANS

### REGLEMENT D'UTILISATION DU GITE D'ETAPE DE LAVIRON

Du 27 novembre 1987

Modifié le 09 juin 2021

- ARTICLE 1** L'Association sera prioritaire pour les réservations qu'elle aura mises au programme de son calendrier : les nuitées d'occupation seront, dans ce cas, à la charge de l'Association.
- ARTICLE 2** Tarif des occupations : (voir notre site internet )  
Réservation à la nuitée de 18h00 à 18h00 le lendemain : (en général mais pourront évoluer suivant nos possibilités)  
Tarif : 10€ par nuitée et par personne (enfants compris sauf nourrissons) quelques soient l'heure d'arrivée.  
Une réduction sera consentie dès 4 nuitées consécutives (voir notre site internet )  
TARIF WE 100€ minimum par nuitée pour les groupes de moins de 10 personnes les week-ends  
Ces tarifs pourront évoluer et seront fixés par le Conseil d'Administration.
- ARTICLE 3** Le planning d'occupation sera géré par le co-président N°1 de l'Association, et mis en ligne sur notre site Internet
- ARTICLE 4** Les Membres de l'Association auront un tarif de 5€ par nuitée à titre privé
- ARTICLE 5** Remise des clefs du gîte :  
La remise des clefs se fera sur place, par le gardien du gîte résidant à Laviron proche du gîte
- ARTICLE 6** Les locataires du gîte devront , à leur départ, remettre les clefs au gardien du gîte  
En cas d'absence du gardien, les clefs seront déposées dans sa boîte aux lettres
- ARTICLE 7** Le gîte est mis à la disposition des occupants et sous leur responsabilité et devra être remis en bon état lors de chaque occupation. Des consignes et le contrat de réservation leur seront transmis lors de leur demande de location. Ils devront le retourner, au co-président N°1, rempli accompagné d'un chèque d'arrhes de 30% de la valeur du séjour
- ARTICLE 8** Différents produits consommables seront à la disposition des utilisateurs, ceux-ci pourront faire l'appoint avant leur départ (ex : café-sucre-potage-infusions etc.).
- ARTICLE 9** Journées de travaux : Elles seront planifiées par le co-président N°1. Les grillades et boissons seront offertes aux participants aux travaux. Les achats de matériaux et matériels seront effectués par le co-président N°1 et dans certains cas seront soumis aux membres du CA pour approbation ;

Fait à ARBOUANS le 27 novembre 1987

Modifié le : 09 juin 2021

Le co-président N°1

Le secrétaire

Le co-président N°2